

NOTE EXPLICATIVEDE SYNTHESE

OBJET : Avenant n° 1 au marché relatif aux travaux pour l'éclairage de la plage de l'Anse Vata

P.J. : 1 projet de délibération

L'Anse Vata est considérée comme un des hauts lieux touristiques de la Ville. Elle concentre des hôtels, bars et boutiques, l'aquarium, et la pratique d'activités sportives (jogging, planche à voile, vélo...). La promenade très convoitée le jour est peu valorisée la nuit. Il importe donc de mettre en valeur et de redynamiser cet espace la nuit par la création d'un éclairage ayant une vocation d'agrément mais surtout sécuritaire.

Dans cette optique, le conseil municipal a autorisé, par délibération n° 2016/622 du 10 mai 2016, la signature d'un marché de travaux relatif à l'éclairage de la plage de l'Anse Vata.

A la suite d'un appel d'offres, le marché n° 98 218 2016 T 124 d'un montant de 199.516.028 F/CFP TTC a été conclu avec l'entreprise TPNC SAS. Ce marché comporte deux tranches :

- une tranche ferme de 96.564.578 F/CFP TTC comprenant les travaux d'infrastructures, de fourniture, de pose et de raccordement pour la création d'un réseau d'éclairage public dans l'espace vert de la plage entre la rocher à la voile et les farés ;
- une tranche conditionnelle de 102.951.450 F/CFP TTC comprenant les travaux d'infrastructures, de fourniture, de pose et de raccordement de 5 mâts de type "COROLLES" sur la promenade Roger Laroque.

La tranche conditionnelle correspondant à la mise en place de mâts de type "COROLLES", éléments décoratifs singuliers et couteux, ne sera pas réalisée.

Lors de la période de préparation des travaux, des adaptations ont été apportées au projet et se traduisent par des prestations supplémentaires non prévues dans le marché initial :

- la réalisation de travaux d'infrastructures supplémentaires pour le déplacement du compteur du faré des sports (2.000.000 F/CFP TTC) ;
- la réalisation de travaux d'infrastructures supplémentaires pour réorganiser les murets techniques (plus-values / moins-values : 1.130.000 F/CFP) ;
- le changement du type de source lumineuse sur les ensembles "SPIRAL" de Sodium Haute Pression en LED (6.100.000 F/CFP TTC) ;
- la dépose et le remplacement d'éclairage existant sur la zone des bouledromes (6.200.000 F/CFP TTC) par des ensembles "SPIRAL" pour l'uniformisation du matériel ;
- les essais d'éclairage pour permettre le choix du matériel à mettre en place (350.000 F/CFP TTC).

Des prestations ont par ailleurs été retirées de la tranche ferme :

- la suppression d'encastres de sol suite à la modification du concept lumineux (-6.400.000 F/CFP TTC).

De plus, le délai d'exécution de la tranche ferme est porté de 8 à 11 mois afin d'intégrer la réalisation des prestations supplémentaires.

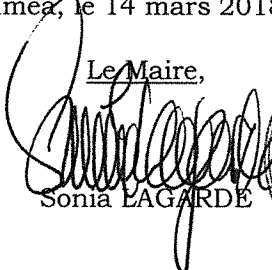
L'ensemble de ces prestations supplémentaires décrites supra, déduction faite des économies qu'il est prévu de réaliser, entraîne une augmentation du montant de la tranche ferme de 96.564.578 F/CPF TTC (sans TGC) à un montant de 105.938.699 F/CFP TTC (sans TGC) soit une augmentation de 9.374.112 F/CFP TTC, correspondant à 9.70 % du montant de la tranche en question du marché initial.

Les crédits affectés à cette opération sont inscrits au budget de la Ville.

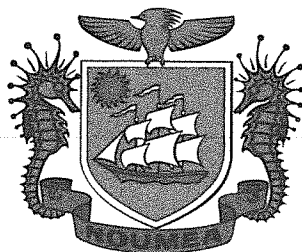
Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire à signer avec l'entreprise TPNC SAS l'avenant n° 1 au marché relatif aux travaux d'éclairage de la plage de l'Anse Vata afin d'intégrer le coût des prestations supplémentaires non prévues au marché initial.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 14 mars 2018

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

05 AVR. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

296

N

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le mardi 3 avril à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Germaine NEWEDOU
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Christine BELLET
	M.	Marc MANSEL	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Patrick SENS
DATE DE CONVOCACTION	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Christophe DELESSERT
14.03.2018	Mme	Françoise SUVE	M.	Marc DESCHAMPS
	M.	Dominique SIMONET	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Philippe BLAISE
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Isabelle LAFLEUR
DATE D'AFFICHAGE	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Jean-Claude BRIAULT
28.03.2018	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Félicia BALLANGER
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Charles ERIC
	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Angélo PITO
	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Dina REY
	Mme	Janine BAJON	Mme	Mireille LEVY

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Daniel LEROUX	Mme	Charlène SOERIP
conseillers en exercice	: 53	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Sabine KAGY
		M.	Mathieu OUANEMA	M.	André WAMO
Nombre de présents	: 34	M.	Pierre FAIRBANK	M.	Gaël YANNO
Nombre de votants	: 49	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
(15 procurations)		M.	Christophe OBLED	M.	Gilles UKEIWE
		M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Sonia BACKES
		M.	Christophe CHEVILLON	M.	Jonas TAOFIFENUA
		Mme	Laurène CASSAGNE	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
		Mme	Jinezi Annie QAEZE		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018/ 296
autorisant la signature de l'avenant n° 1 au marché relatif
aux travaux pour l'éclairage de la plage de l'Anse Vata

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **- 3 AVR. 2018**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée de la Commission Permanente du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 136/CP du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2016/622 du 10 mai 2016, autorisant la signature d'un marché sur appel d'offres ouvert pour les travaux d'éclairage de la plage de l'Anse Vata,

VU le marché n° 98 218 2016 T 124 conclu le 12 décembre 2016 avec l'entreprise TPNC SAS,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/177 du 12 mars 2018 relative au budget principal primitif 2018 de la Ville,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/53 du 14 mars 2018,

La commission conjointe de l'Urbanisme, des Transports et de l'Intercommunalité / du Budget et des Finances entendue en séance du 21 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire est habilité à signer l'avenant n°1 au marché n° 98 218 2016 T 124 conclu avec l'entreprise TPNC SAS relatif aux travaux pour l'éclairage de la plage de l'Anse Vata.

ARTICLE 2 /

L'avenant visé à l'article 1^{er} a pour objet de porter le montant total du marché à 105.938.699 F/CFP TTC (sans TGC) correspondant à 9.70 % du montant initial et de proroger le délai d'exécution à de la tranche ferme de 8 à 11 mois.

ARTICLE 3 /

La dépense est imputable au budget de la Ville.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

05 AVR. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 5 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à TPNC SAS.

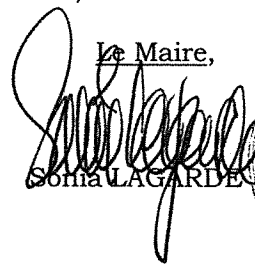
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE - 3 AVR. 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE - 5 AVR. 2018

DESTINATAIRES :

SUBD.ADMINIS.SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
POLE AMENAGEMENT	- 1
D.E.P. (D.E.T.V.E.A.)	- 1
TPNC SAS	1

Le Maire,

 Sonia LAGARDE



Haut-Commissariat de la République
 en Nouvelle-Calédonie

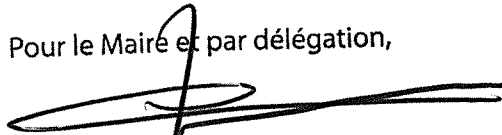
05 AVR. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
 ayant été transmis le - 5 AVR. 2018
 au Commissaire Délégué
 et notifié le - 6 AVR. 2018
~~et publié le~~
 est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,



Anne-Christine CHIMENTI
 9^e adjointe au Maire
 chargée des finances